# LA SECONDE DEFFAITTE DE L'ARMEE NAVALE DES ROCHELLOIS.

PAR MONSIEVR LE DVC DE GVISE.

*ENSEMBLE*

*La Deputation des ennemis, en l'armee Royale, les ſubmiſſions par eux faites, auec les Pauillons, Banieres & Commiſſion rendues par leſdits Deputez entre les mains de mondit Sieur Duc de Guiſe.*

Le Mardy 15. Nouembre 1622.

A PARIS,
Par CHARLES CHAPPELLAIN, prés le Pont S. Michel.
M. DC. XXII.
AVEC PERMISSION.

# LA SECONDE DEFFAITTE DE L'ARMEE NAVALE DES ROchelois, par Monsieur le Duc de Guise.

## ENSEMBLE

## LA DEPVTATION DES Ennemis en l'Armée Royale : Les Submissions par eux faites, auec les Pauillons, Banieres, & Commission renduës par lesdits Deputez entre les mains dudit Seigneur Duc de Guise.

*Le quinziesme iour de Nouembre 1622.*

DEPVIS le 27. Octobre dernier, que la bataille Nauale fut donnée ainsi que l'on a veu cy deuant par la premiere Relation, Monseigneur le Duc de Guise se retira à l'Aiguillon, rade tres-commode, & où

le fond est excellent, d'autant qu'il est vaseux, & que les vaisseaux n'y peuuent perir, combien qu'ils fussent chassez à la coste par les tempestes; son dessein fut de voir la contenance des ennemis, lesquels s'estans retirez sous la forteresse de sainct Martin de Ré derriere vn banc tres-fauorable pour eux, rendoient quasi impossible la fin totale de la victoire; d'autant que ce Canal est grandement plein d'écueils, qu'il y a fort peu d'eau, que les marées sont fort viues, & portent bien souuent sur les dangers, & que leurs vaisseaux sont petits & ceux de Monseigneur le Duc de Guise puissants, grands & tirans beaucoup d'eau. Cette distance qu'il y a entre sainct Martin de Ré & l'Aiguillon n'est que deux lieuës; de façon que les armées estoient l'vne deuant l'autre le banc entre deux.

Monseigneur le Duc de Guise fit faire le signal du Conseil le 29. Octobre, & proposa d'attaquer les ennemis dans le bas fonds, où ils auoient pris leur poste; alleguant les incommoditez que les ennemis auoient receuës en l'autre combat, & la commodité qui luy estoit arriuée de dix

vaisseaux que le Marquis de Roüillac, Mareschal de bataille en l'armée, luy auoit amenez le jour de deuant, lequel estoit sorty de Broüage, où il estoit, au bruit de l'armée, pour se rendre auprés de mondit Seigneur: que de dix vaisseaux qu'il auoit, il y en auoit huict de moyens, & ne tirans pas plus d'eau que ceux des ennemis, qu'il s'en trouueroit encore nombre pareil dans ladite armée, & qu'auec dix Pataches joinctes aux seize vaisseaux susdits on les pourroit enuoyer proche d'eux à la portée du pistolet, & se mesler, s'il en estoit besoin, pour prendre leur party, selon la resistance ou foiblesse des ennemis. Lesquels petits vaisseaux & pataches Monseigneur le Duc de Guise soustiendroit auec le reste de son Armée, ayant ordonné que chacun marcheroit la sonde à la main pour s'empescher d'estre eschoüé, & que tous les vaisseaux iroient tant qu'ils pourroient rencontrer d'eau.

Ceste journée mondit Seigneur ordonna du Combat en cette sorte, à sçauoir que Monsieur de sainct Luc meneroit l'Auant-garde auec huict grands Nauires, que

Monſeigneur de Guiſe meneroit la bataille, que le Cheualier de Razilly conduiroit l'Arriere-garde auec ſept Nauires, & que le Marquis de Roüillac ſe tiendroit auec ſept Nauires des meilleurs & plus grands de l'armée au vent de Mõſeigneur le Duc de Guize, pour faire combattre les eſcadres à tẽps, r'amener les vaiſſeaux fuyards au combat, & aſſiſter les corps qui ſeroient trop preſſez des ennemis, ſelon l'occurẽce, que les vaiſſeaux ne trouuans plus d'eau pour s'approcher deſdits ennemis, moüilleroient de front: Que le ſieur de S. Luc prendroit la main gauche de Monſeigneur, auec l'eſcadre, que le Cheualier de Raſilly doubleroit ſur la main gauche dudit ſieur de S. Luc auec ſon eſcadre, & que le Marquis de Rouillac doubleroit la main droicte de mondit ſeigneur auec la ſienne: Et que tous ces vaiſſeaux eſtans d'vn front, feroient vne tẽpeſte de batterie contre les ennemis, qui eſtoient amoncelez proches l'vn de l'autre, à cauſe que le lieu où ils eſtoient, nommé la foſſe de l'Oye, eſtoit fort eſtroit. Que les Pilotes de l'armée aſſeuroient Monſeigneur, qu'ils le meneroient à la portée du mouſquet

proche des ennemis, & combien qu'il y eust vn peril eminent pour la quantité des escueils, & qu'auec les hautes marées qui approchoient, ils pourroient arriuer à ceste distance, le temps estans doux & serain.

Il fut donc conclud, qu'au premier vent fauorable Monseigneur le Duc de Guize feroit tirer vn coup de Canon, & soudain apres toute l'armée se mettroit sous voiles, & commanda au Marquis de Rouillac de donner ordre de faire entēdre de point en point la resolution de mondit Seigneur touchant le combat, & que tous Capitaines eussent à l'obseruer entieremēt, sans s'embarasser dans la confusion & le desordre.

La nuict du 30. Octobre, la tempeste deuint si furieuse, que toute l'armée en fut grandement trauaillée, & mesmes plusieurs vaisseaux chasserent leurs Ancres iusques à la coste, lesquels neantmoins n'eurent point de mal. Ceste tempeste dura sept iours & sept nuicts entieres, iusques au sixiesme iour de Nouembre, que la nuict deuint calme, mais ne dura que cette seule iournée, & continua la tempeste iusques au huictiesme dudit mois, que les Galeres ne pouuans

plus resister à la mer à cause des orages frequents, & de la nudité des esclaues qui ne pouuoient supporter la rigueur du froid, se mirent à la voile, & monstrerent bien l'excellence de cette sorte de vaisseaux: car leur vistesse eust fait penser que ç'eussent plustost esté fléches que des corps propres à nauiger: Elles se retirerent dans le Hävre de Broüage, & Monsieur le General témoignoit vn regret inconsolable de se voir forcé à quitter Monseigneur le Duc de Guise à la veille d'vne si belle iournée.

Monseigneur le Comte de Soissons enuoya visiter cependant mondit Seigneur le Duc de Guise par Monsieur de Seneterre, à dessein que tous deux feissent ce qui seroit à propos pour le seruice de DIEV & du Roy : Il fut donc arresté que le lendemain le Marquis de Roüillac iroit trouuer mondit Seigneur le Comte de Soissons de la part de mondit Seigneur le Duc de Guise, pour luy proposer l'attaque de l'Isle de Ré; Ce qui fut executé le vnziesme iour de Nouembre dernier par ledit Marquis de Roüillac, lequel vit mondit Seigneur le Comte de Soissons, aprés que les Deputez

furent

furent arriués il n'y auoit pas deux heures de la part du Roy, pour faire executer les articles du Traicté de la paix, affligé au mourir de ne pouuoir rendre ce seruice au Roy, comme il estoit aisé à croire, eu esgard à la generosité & vertu qu'il a fait paroistre au commandement de l'Armée deuant la Rochelle.

Le Samedy 12. iour ensuiuant ledit Sieur Marquis retourna vers Mondit Seigneur le Duc de Guise, & trouua que l'armée Nauale des ennemis n'auoit fait nul acte de Paix, qu'ils auoient les Pauillons hauts en contenance de gens armés qui continuoient à tesmoigner leur rebellion.

La nuict du mesme iour le vent deuint fauorable pour aller attaquer les ennemis, Monsieur de Guise, suiuant son premier dessein, dez la pointe du iour fit tirer vn coup de Canon, & enuoya querir le Marquis de Roüillac, auquel il commanda de faire la charge, ledit Sieur Marquis aussi tost donna l'ordre, selon le project de mondit Sieur, au Sergent de bataille & à son ayde, & leur commanda d'aller de

Nauire en Nauire pour recommander ledit ordre aux Capitaines, , afin qu'il n'y euſt point de deſordre en tout le corps de l'armée, & que tous les vaiſſeaux euſſent à marcher au ſignal qui auoit eſté donné par le commandement de mondit Sieur le Duc de Guiſe.

Soudain toute l'Armée ſe mit ſous les voiles & chacun prenant ſon poſte ainſi qu'il auoit eſté ordonné par Monſieur de Guiſe, ladite Armée ſortit en ordre ſelon la reſolution de Monſeigneur. Elle arriua donc à la portée du faucõneau des ennemis, leſquels pour faire parade de grand nombre de vaiſſeaux qui peuſſent remplacer celuy qui s'eſtoit diminué par la perte du premier Combat, auoient fait joindre à eux quantité de Barques & vaiſſeaux Flamands : qui voyans les deux armées proches & aux coups de Canon, ſe retirerent du pair & de la preſſe, ſortirent du Combat & chaſſerent à la Mer : Alors tous les vaiſſeaux moüillerent de fond, comme il auoit eſté reſolu, & commançans à batre furieuſemẽt les Rebelles & de leurs Canons, tirans inceſſammẽt ſur eux,

faiſoient vn grand dommage à leurs vaiſſeaux, qui ſe recognoiſſans foibles & en danger d'eſtre deffaicts, ne voulurent reſiſter dauantage craignans y demeurer: & neantmoins quoy qu'ils fiſſent, leur Admiral & Vice-Admiral ſe voulans retirer eſchoüerent, pluſieurs de leurs vaiſſeaux furent fracaſſez du Canon, d'autres leurs voiles emportez, & autres coulez à fonds: De telle ſorte que deuant que la nuict arriuaſt, on ne vid plus que dix-ſept Nauires des leur ſubſiſtans, ſept de leurs Pataches ayans eſté ruynées & coulées à fonds.

Cette attaque incommoda grandement les ennemis, & fit voir la grandeur de la victoire par la diminution de leurs forces, veu que de ſoixante vaiſſeaux qu'ils auoient au premier combat il en reſtoit ſi peu.

La nuict empeſcha que les petits vaiſſeaux de Monſieur de Guiſe n'allaſſent à l'abbord, neantmoins il reſolut de ne les perdre de veuë, tant qu'il reſteroit vne ſeule marque de la Rebellion des ennemis, & que leurs Pauillons demeureroient armez.

Durant le Combat deux Conseillers Deputés par la Grand' Chambre du Parlement de Bordeaux, auec quelques autres de leur corps arriuerent pres Monseigneur de Guise, vers lequel ils estoient enuoyez, & sur l'arriuée de la nuict ils entrerent dans le bord de mondit Seigneur, & luy firent entendre le sujet de leur Deputation, qui n'estoit autre que pour luy rendre des loüanges de sa vertu, le remercier du bien que toute la Guyenne receuoit de la victoire que Dieu auoit donnée au Roy par le moyen de sa bonne & heureuse conduicte, & comme pour la rendre plus auguste, le Parlement auoit donné seance entr'eux à celuy qui leur en auoir porté la nouuelle, qu'on en auoit fait chanter le *Te Deum* dans la ville de Bordeaux où le Parlement auoit assisté en corps, que tout le peuple en auoit chanté loüanges à Dieu, & qu'au nom & de la part dudit Parlement, & de la leur particuliere, ils venoient luy rendre vne recognoissance de ce que sa vertu leur redonnoit la liberté du commerce & trafic.

En mesme temps la mauuaise issuë que

les ennemis receurent de ce Combat, fut cause qu'ils se resolurent de Deputer vers Monseigneur de Guise, se doubtans bien qu'ils ne pouroient plus subsister le lendemain, & que Mondit Seigneur s'eschoüeroit plustost parmy eux, au hazard de perdre toute son armee, que de les laisser encore subsister : & de fait fut enuoyé de leur part vers Mondit Seigneur le Sieur de S. Germain, le suppliant tres-humblement, auec des paroles de respect & conuenables à l'honneur qu'ils doiuent à sa Majesté, & à la qualité de mondit Seigneur, de leur vouloir donner la iournée du lendemain iusques à midy; que durant le Combat il leur estoit venu quelques nouuelles de paix; mais qu'ils n'auoient point encore receu d'ordre de la Rochelle : Dans lequel temps ils promettoient executer de poinct en poinct ce qui auoit esté ordõné par le Traicté de la Paix, & ce que mondit Seigneur leur voudroit ordonner de la part du Roy. Lequel leur fit vne responce conuenable à la dignité des armes de sa Majesté ; concluant que puis qu'ils luy demandoient cela par

grace, il leur accordoit, & qu'en cela il appliquoit la bonté du Roy à leur foiblesse. Mais que si dans ledit temps ils ne luy portoient la Banniere & la commissiō de l'Assemblée rebelle, le lendemain il acheueroit de les deffaire.

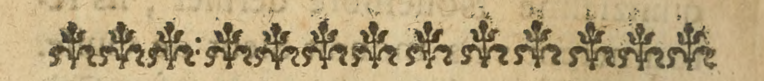
Cette nuict donc se passa sans qu'il fust rien alteré de nouueau iusques sur les 9. heures du lendemain matin, que le Sieur Prou, le Scindic de la Rochelle auec deux autres Deputés, joinct auec eux vn Deputé de Mōtauban, vindrent trouuer Mondit Seigneur, pour faire executer sur la Mer les Articles dudit Traicté, accordez par sa Majesté ausdits rebelles de la Rochelle.

Monseigneur de Guise apres les auoir ouys leur dit, que puis que la Clemence du Roy surmontoit leur Rebellion, qu'il seroit marry d'empescher l'effect d'vne telle bonté, & que moyennant qu'ils luy apportassent le Pauillon & ladite Commission de l'Assemblée, il feroit le licentiement de l'Armée, ainsi qu'il auoit esté ordonné par sa Majesté.

Lesdits Deputés s'en allerent donc vers ladite Armée ennemie, & le Mardy 15.

quinziesme Nouembre dernier, ils retournerent vers mondit Sieur de Guise. lequel si tost qu'il les vit entrer en son Gallion s'assit dans vne chaire, tous les plus qualifiez Gentils-hommes de l'Armée du Roy estans à l'entour de luy, & receut en leur presence, & en presence desdits Deputez du Parlement de Bordeaux, les tres-humbles Submissions des Rochelois, lesquels, les genoux en terre demanderent pardon à celuy qui en qualité de General de la Mer representoit la persõne du Roy. Aussi pour trophée & pour marque de plaine victoire, ils jetterent à ses pieds le Pauillon, Bannieres & la Commission illicite de leur pouuoir, se recognoissans du tout vaincus & en estat d'implorer comme ils faisoient la grace du Prince.

FIN.



# PERMISSION.

IL est permis à Charles Chapellain d'imprimer La seconde deffaicte de l'Armée Nauale des Rochelois par Moiseigneur le Duc de Guise, Et deffence à tous autres, &c. Faict ce 20. Nouembre 1622.

DE BAILLEVL.